

## **CNAM - CHAIRE DE COMPTABILITE FINANCIERE ET AUDIT**

### **COMPTABILITE ET GESTION DE L'ENTREPRISE A1 / A2 / F.C.**

---

#### **DOSSIER N° 2 : DOCUMENTS COMPTABLES**

#### **(4 points ) Quelles sont les mentions obligatoires des factures de vente ?**

Afin de décrire au mieux l'opération de livraison de biens ou de prestation de services, différents textes ont progressivement rendu obligatoires un certain nombre de mentions à faire figurer sur la facture :

- date et numéro d'ordre de la facture
- le nom du vendeur ou du prestataire et son adresse (forme juridique, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, numéro de TVA intracommunautaire)
- le nom et l'adresse du client (numéro de TVA intracommunautaire si opération ou livraison intracommunautaire)
- la date de l'opération (de la prestation de services ou de la livraison)
- adresse de livraison
- la désignation précise, la quantité, le prix hors taxes et le taux de TVA légalement applicable pour chacun des biens livrés ou des services rendus, ainsi que tout rabais, remise ou ristourne dont le principe est acquis et le montant chiffrable
- le total hors taxe et la taxe correspondante par catégorie de taux
- le montant toutes taxes comprises TTC
- date de règlement attendu, date et montant des acomptes déjà versés
- conditions d'escompte en cas de paiement anticipé par rapport aux conditions générales de vente
- le cas échéant, les options exercées et les autorisations accordées (paiement de la TVA d'après les débits).
- utilisation de la langue française (lorsqu'elle est remise au client final)